



COMMUNE DE FRANKEN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

Le lundi 23 juin 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Franken s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de Franken sous la présidence de SCHMIDLIN Raphaël, Maire

En fonction : 10

Présents :

M. Patrick NAAS, 1 ^{er} adjoint	M. Jean GUTKNECHT
Mme Amélie MULLER-DIETSCH, 2 ^{ème} adjointe	M. Alain GUNTI
M. Mathieu PFLIMLIN	Mme Astrid GERBER
Mme Caroline FLECHET	M. Jean-Louis BAUCH
Mme Christelle SCHERTZINGER	

Excusés :

Procuration :

Date de convocation : 17 juin 2025

En raison de la présence de M. KIRSCHER Christophe, locataire de la chasse de Franken, ainsi que de M. GROSS Francis, 1er vice-président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, pour fournir des informations concernant le transfert du bail de chasse, le point 3, intitulé « Transfert du bail de la chasse au bénéfice d'une association », est examiné avant le conseil. Cependant, ce point est soumis au vote conformément à l'ordre du jour.

M. GROSS explique au conseil ce qu'est une association de chasse et les bénéfices de transférer le bail de chasse à une personne morale.

Départ de M. KIRSCHER Christophe et de M. GROSS Francis à 19h15.

Désignation secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Valérie GROSSMANN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025

M. GUTKNECHT Jean, conseiller municipal, indique qu'une erreur concernant l'année a été commise dans le point 5, « vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 ».

Il convient de lire : « M. le Maire précise qu'il s'agit, par cette délibération, de déterminer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chaque taxe locale directe, et propose de maintenir les taux fixés en 2024. »

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance 17 mars 2025 corrigé.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l' axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l' axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

Contrôle de légalité	30.06.2025	Publication	30.06.2025
N° délibération	DEL2025_06_01	Nomenclatures ACTES	8.2

3. Transfert du bail de la chasse au bénéfice d'une personne morale

Monsieur le Maire informe du courrier reçu le 31 mars du chasseur M. KIRSCHER Christophe demandant le transfert du bail de chasse.

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de louer la chasse communale à Monsieur Christophe KIRSCHER, domicilié 10, rue de Bâle à BOUXWILLER, et ce à compter du 2 février 2024.

Monsieur Christophe KIRSCHER est également président de l'Association de Chasse de WAHLBACH.

Cette association dénommée « l'Association de Chasse de WAHLBACH » est constituée et inscrite au Tribunal d'Instance.

Aussi, Monsieur Christophe KIRSCHER sollicite le transfert du bail de location de chasse qui est à son nom au bénéfice de cette association dont il est le Président.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 ;

VU la demande de transfert du bail de location de chasse émanant de Monsieur Christophe KIRSCHER ;

VU les explications fournies par M. GROSS Francis, 1^{er} vice-président de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C), qui sera consultée pour donner un avis dématérialisé concernant le transfert du lot de chasse à une personne morale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- De transférer le bail de chasse communale détenu par M. KIRSCHER Christophe, personne physique au profit de la personne morale « l'Association de Chasse de WAHLBACH » dont le siège est à BOUXWILLER, 10 rue de Bâle, et la présidence est assurée par M. KIRSCHER

Christophe, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C),

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à la présente délibération.

Contrôle de légalité	30.06.2025	Publication	30.06.2025
N° délibération	DEL2025_06_02	Nomenclatures ACTES	9.1

Ressources humaines

4. Création d'un poste d'emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant du grade de rédacteur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu du **Dispositif temporaire et exceptionnel de promotion interne « Plan de requalification » valable du 18/07/2024 au 31/12/2027** afin de permettre aux agents territoriaux de catégorie C exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de SGM d'être promus en catégorie B ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 23 / 06 / 2025, un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant du grade rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35 /35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Contrôle de légalité	30.06.2025	Publication	30.06.2025
N° délibération	DEL2025_06_03	Nomenclatures ACTES	4.1.1

Urbanisme

5. Dossiers accordés depuis le 26 mars 2025

Certificat d'urbanisme d'information

- SCP LEPELLETIER Théodore et Amandine SCARAVELLA – Section 6 Parcellle 180 – Vente 2 rue Principale

Permis de construire

- BATIGE - Rue de l'Ecole - Construction de 3 maisons
- ZURBACH Amandine, Rue du Ried – Construction d'une maison

PLUi

M. le Maire fait un compte-rendu au conseil des dernières réunions faites pour le PLUi

Communications diverses

- M. le Maire lit les courriels reçus le 17 et le 28 avril 2025 de Mme Laurence MULLER concernant les inondations. Une réponse lui sera fournie à ce sujet.

La séance est levée à 20h30.

Raphaël SCHMIDLIN
Maire

Valérie GROSSMANN
Secrétaire de séance